

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Marsannay-lès-Bois (21380)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PIQUANDTP

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROUX, Mickael, Directeur Général

RCS / SIRET

3	0	3	2	2	9	4	4	7	0	0	0	5	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1c) Installations classées pour la protection de l'environnement	La surface totale du projet de carrière soumise à autorisation est de environ 9 ha 56 a 58 ca. dont environ 4 ha 11 a 96 ca en renouvellement et 5 ha 44 a 63 ca en extension.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste à poursuivre l'extraction et le traitement des matériaux rocheux calcaires au sein d'un site implanté dans le secteur depuis près de 24 ans.

Un renouvellement de l'exploitation actuelle ainsi qu'une extension sont sollicités.

Les matériaux élaborés seront utilisés pour alimenter les chantiers du BTP localisés dans un rayon de 30 km autour de la carrière. La société PIQUANDTP accueille également des matériaux inertes pour le réaménagement de la carrière et souhaite poursuivre cette activité.

4.2 Objectifs du projet

La carrière de Marsannay-le-Bois est en activité depuis près de 24 ans (Arrêté préfectoral du 17 mai 1996). L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 a autorisé la poursuite de l'exploitation pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'exploitation arrive donc à échéance en décembre 2021. Le rythme de production autorisée de matériaux commercialisables est de 25 000 t/an en moyenne et de 30 000 t/an au maximum. Afin de répondre à la demande croissante en matériaux, notamment de l'agglomération dijonnaise, la Société PiquandTP souhaite être autorisée à un rythme moyen d'exploitation de matériaux commercialisables de 57 000 t/an avec un maximum de 65 000 t/an pour une durée de 30 ans dont les 6 derniers mois seront consacrés à la finalisation de la remise en état du site. La réserve de gisement commercialisable en place est de 1 683 000 tonnes. Les terrains concernés par le projet d'extension sont actuellement des terrains agricoles qui sont les terrains les plus représentés en superficie sur le territoire communal. Ils abondent également à l'échelle régionale. L'ensemble des terrains du projet de renouvellement et d'extension seront remis en état. Cette dernière consiste en un remblaiement des zones d'extraction au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation par : (1) l'apport de déchets inertes, (2) les stériles d'exploitation et (3) la terre végétale issue du décapage. Ainsi, l'ensemble des terrains impactés par le projet sera intégralement restitué à sa vocation agricole initiale. Afin de poursuivre son activité d'accueil de matériaux inertes la Société PiquandTP souhaite accueillir en moyenne 48 000 tonnes de déchets inertes par an. Les objectifs de ce projet sont donc d'exploiter cette réserve de gisement, de pérenniser une activité déjà existante et de continuer de répondre aux besoins locaux du BTP.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux d'une carrière correspond aux opérations de défrichement éventuel et de décapage qui permettent ensuite d'accéder au gisement sous-jacent.

Ici, le projet porte sur :

- le renouvellement de la surface autorisée. L'ensemble de la superficie d'extraction correspondant à cette zone à renouveler est actuellement décapée. Il n'y a donc plus de phase travaux pour cette zone ;
- l'extension vers le Nord et l'Ouest de la carrière. Ces surfaces demandées en extension sont actuellement occupées par des prairies ou des cultures. Elles nécessitent donc d'être décapées afin de mettre à nue le gisement à exploiter. L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels, nommés « la découverte », et qui correspondent dans le cas présent à de la terre végétale et des plaquettes. Les matériaux de découverte seront décapés progressivement suivant le phasage d'extraction. Ils pourront servir à consolider et compléter le merlon périphérique. Les stériles seront mis en tas provisoires sur la zone réservée aux installations ou sur les surfaces exploitées en début d'exploitation. Ils seront remis en œuvre au fur et à mesure de l'avancement du chantier. De même la remise en état du site se fera en parallèle de l'exploitation.

La carrière étant déjà en activité, les travaux préliminaires consistant à la mise en place d'une clôture, d'un portail, de merlons et des différents panneaux de signalisation (panneaux réglementaires, sortie de camions, danger...) sont déjà réalisés. Ces travaux seront évidemment étendus à la zone d'extension.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'exploiter une carrière de roches massives sur la commune de Marsannay-le-Bois a pour objectif final l'élaboration de matériaux finis pour l'utilisation locale dans les domaines des travaux publics et routiers.

La phase d'exploitation comprend :

- 1) l'extraction de matériaux calcaires, suite à l'abattage du massif rocheux au moyen d'explosifs ;
- 2) le traitement des matériaux dans une installation de traitement mobile constituée de concasseur et de cribles afin d'obtenir diverses granulométries permettant différentes applications dans les domaines des travaux publics et routiers ;
- 3) le stockage des matériaux élaborés sur le carreau de la carrière, avant leur évacuation par camions pour alimenter les chantiers locaux ;
- 4) l'accueil de matériaux inertes pour la remise en état du site.

Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de 30 ans avec un rythme de production annuel moyen de 57 000 tonnes et un tonnage maximum annuelle de 65 000 tonnes. Cette production est en adéquation avec la demande du marché local. Concernant l'accueil des déchets inertes le rythme annuel d'accueil demandé est de 48 000 tonnes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis et sera soumis à :

- (1) Autorisation au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement :
- rubrique 2510 : exploitation de carrières
- (2) Enregistrement au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement :
rubrique 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux,
rubrique 2517 : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Production annuelle moyenne de matériaux commercialisables	57 000 t/an
Réserve de gisement en place (stériles d'exploitation + commercialisable)	900 000 m ³
Stériles d'exploitation (hors découverte)	135 000 m ³
Superficie d'autorisation	9 ha 56 a 58 ca
Superficie d'extraction	5 ha 72 a 67 ca
Cote inférieure du carreau	265 m NGF
Durée	30 ans
Apport de matériaux inertes	48 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune : Marsannay-le-Bois
Lieu-dit : "Les Chenières"
Parcelles : n°43, 48, 45, 46, 47 section ZE

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°06'46"27 Lat. 47°26'27"78

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'exploitation de roche massive de Marsannay-le-Bois a été autorisée le 17 mai 1996 puis prolongée le 14 décembre 2006 pour une durée de 15 ans au profit de la Société LORIN TP. La Société PIQUAND TP a obtenu à son profit la mutation de l'autorisation d'exploiter par l'arrêté préfectoral du 12 février 2018.

Le rythme de production des matériaux commercialisables du présent projet demandé est de 57 000t/an en moyenne et 65 000t/an au maximum. Ce projet porte sur une surface d'autorisation d'environ 9 ha 56 a 58 ca dont 4 ha 11 a 96 ca en renouvellement et 5 ha 44 a 63 ca en extension.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type I les plus proches sont situées, au plus près, à environ 120 m au Nord-Est du projet. Il s'agit de "Pelouses et forêt domaniale de Clénay et Combe au Nezy à Flacey". Les ZNIEFF de type II les plus proches sont situées, au plus près, à environ 1,4 km au Sud-Est du projet. Il s'agit de "Rivière Norges et aval de la Tille".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de Côte d'Or bénéficie d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La commune de Marsannay-le-Bois n'est pas concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial remarquable le plus proche est situé sur la commune de Pichanges à environ 3 km au Nord-Est du Projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation la plus proche est située à environ 190 m au Nord du projet. Elle se nomme "La Corvée de Gueux".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Marsannay-le-Bois n'est ni couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ni par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) "Sous-bassin de la Tille".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de renouvellement et d'extension n'appartient à aucun périmètres de protection d'un captage d'eau. Le périmètre de protection rapprochée le plus proche est situé à environ 3,9 km au Sud-Ouest du projet. Ce périmètre est celui du captage de la commune de Norges-la-Ville.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à environ 7,5 km au Sud-Ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : - un Site d'Importance Communautaire nommé "Cavités à chauve-souris en Bourgogne" qui est situé à environ 4,9 km au Sud-Ouest du projet. - une Zone de Protection Spéciale nommée "Arrière côte de Dijon et de Beaune" située à environ 19 km au Sud-Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Inscrit le plus proche est situé à environ 7,5 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit du "Site du Val de Suzon". Le site Classé le plus proche est situé à environ 7,9 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit de la partie classée du "Site du Val de Suzon".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche. L'eau utilisée pour l'abattage des poussières et l'arrosage des pistes est apporté par camion citerne.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La surface de renouvellement sollicitée pour l'extraction est actuellement entièrement décapée. La surface sollicitée pour l'extension représente moins de 1% du bassin versant topographique du ruisseau du Gueux. Le projet n'impliquera pas de drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le renouvellement de la demande d'accueil de matériaux inertes issus de l'extérieur, à raison de 48 000 t/an permettant de faciliter la remise en état du site par remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel au fur et à mesure de l'exploitation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à extraire de la roche massive calcaire dont la réserve de gisement dans l'emprise d'autorisation totale demandée est estimée à 900000 m ³ . Ce gisement permet de produire après concassage et criblage des matériaux élaborés qui seront utilisés pour répondre à la demande des chantiers locaux du BTP. L'exploitation est sollicitée pour une durée de 30 ans au rythme moyen de 57000 t/an et pour un rythme maximum de 65000 t/an.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les habitats concernés par l'extension sont des grandes cultures qui s'étendent largement au delà de l'emprise. Ces milieux sont très pauvres d'un point de vue flore et faune. L'espèce patrimoniale potentielle dans ces habitats est le Busard cendré, connu en 2018 mais absent de la commune en 2019. La configuration des terrains, entre la carrière, une ferme et des routes, n'est pas optimale à son installation. Le remblai colonisé depuis peu par une friche herbacée, pourrait accueillir l'Alouette lulu et des reptiles. Les pelouses présentes au Sud, hors emprise, offre des conditions plus favorables à la reproduction de ces espèces et une zone de refuge pendant la phase travaux
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche concerne les chauves-souris, or l'emprise travaux est dépourvue d'arbres susceptibles d'abriter des animaux en période de reproduction, de transit ou de repos. Les terrains de chasse favorables, représentés ici par les pelouses et formations ligneuses au Sud, ne seront pas impactées (hors emprise). Le projet n'aura donc aucune incidence directe ou indirecte sur ces espèces et le site Natura 2000. La ZPS est trop éloignée du projet pour être impactée (19 km) et les cultures sur l'emprise d'extension ne jouent pas de rôle de biotope relais entre plusieurs zones naturelles remarquables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait de la surface et du type de milieux concernés par le projet (cultures intensives et friches récentes sur remblai), ce dernier n'aura aucun impact sur les habitats de type pelouses et bois et sur les cortèges d'espèces associées, de la ZNIEFF de type I.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 5 ha de cultures seront supprimés temporairement par le projet. Les enjeux écologiques de cet habitat dans le contexte du projet (large représentation locale, proximité du village et de routes ...), sont très faibles. La suppression de cette surface n'aura aucune répercussion sur les équilibres biologiques du secteur. La remise en état prévoit la restitution d'une surface équivalente à l'agriculture.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par les risques technologiques. Une autre ICPE est présente à environ 2,2 km au Sud-Ouest. Il s'agit de la carrière d'Epagny. Il n'y a pas de site classé SEVESO à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à nul au droit du projet. Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Le risque sismique est faible. Le potentiel radon est en catégorie 1. Aucune cavité naturelle n'est recensée au droit du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de captage AEP. La nature calcaire des matériaux extraits permet d'écarter la présence de silice (analyse <1% de silice) ou de minéraux amiantifères. Le stockage d'hydrocarbure sur le site s'effectue dans des cuves "double paroi" ou sur bac de rétention.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La production sollicitée de 57 000 t/an en moyenne et 65 000 t/an au maximum est supérieure à celle autorisée actuellement. Le projet engendrera une légère augmentation du trafic. Le trafic journalier généré sera de l'ordre de 10 rotations de camions en moyenne auxquelles s'ajoute une partie de l'accueil des matériaux inertes non réalisée en contre voyage soit environ 4 rotations supplémentaires. Le trafic journalier de camion passera donc d'environ 8 rotations actuellement à 14 rotations en moyennes avec le projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La campagne sonore réalisée en février 2015 confirme un niveau sonore en limite de site inférieure à 70 dB(A) et une émergence au droit de la ZER la plus proche inférieure à 5 dB(A), conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les tirs de mines utilisés pour l'extraction du gisement sont susceptibles d'émettre des vibrations dans l'environnement. Des contrôles seront réalisés périodiquement au droit des habitations les plus proches.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation peut avoir ponctuellement recours à la mise en route des éclairages des engins lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de la carrière est génératrice de poussières pendant les périodes sèches. Les poussières restent majoritairement cantonnées à la périphérie immédiate de l'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un séparateur d'hydrocarbures relié à une plateforme étanche. Les sanitaires sont équipés d'un container étanche donc sans rejet vers le milieu naturel. Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche, donc pas de rejet liquide.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci dessus "émissions de rejet liquide"
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de : (1) Déchets inertes : les stériles d'exploitation représente 15 % du gisement soit 135 000 m ³ ; (2) Déchets non dangereux : déchets ménagers des employés de la carrière, bois, ferrailles, DIB (cartons, plastiques) en faible quantité ; (3) Déchets dangereux : produits issus de l'entretien courant des engins et de l'installation (huiles usagées, batterie, cartouche de graisse...) également en faible quantité. Ces déchets sont triés et évacués vers les filières appropriées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière actuelle est très discrètes dans le paysages et elle n'est pas visibles depuis les habitations de Marsannay-le-Bois ou depuis les sites touristiques. Il en sera de même pour ce projet. La DRAC ne recense aucun site archéologique au droit ou à proximité du projet. Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone en extension va consommer des surfaces agricoles. Cependant ces surfaces après remises en état seront restituées à l'agriculture. L'activité est présente sur la commune de Marsannay-le-Bois depuis plus de 14 ans.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

De nombreuses mesures sont déjà prises par l'exploitation et appliquées pour l'autorisation en cours. Elles seront renouvelées et étendues à la zone d'extension pour la demande du projet. Les mesures les plus importantes sont :

- La circulation des camions depuis la route D974 jusqu'à la carrière s'effectue sans traverser de villages par une route adaptées au trafic des poids lourds;
- le ravitaillement et les petits entretiens courants des engins sont réalisés sur l'air étanche qui est relié à un décanteur/déshuileur ;
- les émissions de poussière sur l'installation de traitement sont abattues par pulvérisation d'un brouillard d'eau ;
- un capotage est mis en place au niveau de certains postes tel que les entrées et sorties des concasseurs, des cribles et les jetées de tapis ;
- la mise en place de clôtures et d'un merlon périphérique boisé limite les impacts visuels et assure la sécurisation du site. La haie sur merlon est également favorable à la faune (site de reproduction et d'alimentation, refuge corridor de déplacement...)
- la remise en état du site prévoit la restitution des terrains aux activités agricoles. Une partie de l'emprise sera aménagée pour la faune, en lien avec les pelouses situées au Sud.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La sensibilité environnementale du secteur paraît faible, le projet consistant en un renouvellement et une extension d'un site déjà autorisé depuis près de 24 ans.

Les mesures de réductions des effets déjà mise en place et/ou proposées induisent des effets sur l'environnement très faibles, voire inexistant. Les terrains seront restitués à l'agriculture.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint Amour

le,

7 Avril 2020

Signature

PIQUAND T.P.
SAS au capital de 120 000 €uros
TRAVAUX PUBLICS
39160 SAINT-AMOUR
Tél. 03 84 48 73 87 - Fax 03 84 48 87 20
RC Lons le Saunier B 303 229 447